



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 14 février 2018 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Laurence Gillot, attaché de presse et M^c Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-69

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DES COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 51 ET 2, DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 55 ET 4, DES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 54 ET 3 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 52 ET 3

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 51 et 2, accepte les dépôts des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 55 et 4, les listes des réquisitions numéros 54 et 3 ainsi que les listes des embauches numéros 52 et 3 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 51	Pièces de comptes à payer	5 219,70 \$	22 au 26 janvier 2018
Liste PD numéro 55	Pièces de comptes à payer	410 350,50 \$	22 au 26 janvier 2018
Liste des réquisitions numéro 54	Pièces de comptes à payer	387,01 \$	22 au 26 janvier 2018
Liste des embauches numéro 52	Embauche du personnel temporaire	39 957,07 \$	14 au 20 janvier 2018

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 2	Pièces de comptes à payer	3 000,00 \$	22 au 26 janvier 2018
Liste PD numéro 4	Pièces de comptes à payer	66 132,68 \$	22 au 26 janvier 2018
Liste des réquisitions numéro 3	Pièces de comptes à payer	8 410,99 \$	22 au 26 janvier 2018
Liste des embauches numéro 3	Embauche du personnel temporaire	1 893 713,18 \$	14 au 20 janvier 2018

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

CE-2018-70 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-03 AU MONTANT TOTAL DE 316 148,95 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 JANVIER 2018**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-03 d'un montant de 316 148,95 \$ pour la période du 18 au 24 janvier 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

CE-2018-71 **DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - TRAVAUX DE CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN DE LA FUTURE ÉCOLE 035 - 245, RUE RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QUE la construction de la future école primaire 035, située au 245, rue Raton-Laveur est débutée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Boless inc. ayant une place d'affaires au 15, rue Buteau, bureau 220, Gatineau, Québec, J8Z 1V4, doit effectuer des travaux de construction sur le terrain de la future école primaire 035, située au 245, rue Raton-Laveur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soient du lundi au samedi entre 7 h et 21 h doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour permettre à l'entrepreneur Boless inc. à effectuer des travaux de construction sur le terrain de la future école primaire 035, située au 245, rue Raton-Laveur, tous les dimanches de 8 h à 17 h à compter du dimanche 18 février jusqu'au dimanche 5 août 2018 inclusivement.

Cette dérogation permettra de continuer les travaux de construction pendant la période hivernale afin de respecter les délais très serrés. Il est à noter que le site de construction de l'école est éloigné et isolé du milieu résidentiel, par conséquent ne créer aucune nuisance aux résidents.

Adoptée

CE-2018-72 **MODIFICATIONS - CALENDRIER DES RÈGLES DE CONSERVATION - PLAN DE CLASSIFICATION CORPORATIF - VILLE DE GATINEAU ET COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) et qu'elle doit établir un calendrier de conservation pour les dossiers de la Cour municipale et un second pour les dossiers de tous les autres services municipaux (Ville);

CONSIDÉRANT QUE l'analyste en gestion de documents à la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a produit une mise à jour du calendrier des règles de conservation pour les documents de la Ville de Gatineau ainsi que pour celui de la Cour municipale, et ce, conjointement avec les services municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recherche l'approbation de quatre nouvelles règles de conservation pour de nouvelles séries documentaires créées et reçues dans le cadre des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recherche également l'approbation de la mise à jour du plan de classification corporatif de la Ville de Gatineau constituée de 10 ajouts, modifications ou annulations de codes, et ce, pour actualiser l'organisation des documents des services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les quatre ajouts aux calendriers des règles de conservation de la Ville de Gatineau et à celui de la Cour municipale de Gatineau, ainsi que les 10 ajouts, modifications et annulations de codes de classifications au Plan de classification corporatifs de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité autorise le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents de présentation et le chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe à transmettre les documents à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec BAnQ pour approbation finale.

Adoptée

CE-2018-73

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - JEAN DALLAIRE ARCHITECTES - RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DE LA FENESTRATION DES PHASES 4, 5 ET 6 À LA MAISON DU CITOYEN - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1481 du 25 septembre 2013, mandait la firme Jean Dallaire Architectes pour la fourniture de services professionnels d'architectes pour les phases 4 et 5 selon une réalisation projetée des ouvrages en 2014-2015, le tout relié au projet de réfection de la maçonnerie à la Maison du citoyen pour un montant total de 331 466,03 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation des plans et devis, et après l'analyse technique concernant la verrière de l'agora de la passerelle Victoria ainsi que des escaliers de la terrasse menant vers la rue Notre-Dame-de-l'Île, la Ville a dû majorer le budget des travaux de 3 000 000 \$ (PTI PI-16-001) afin d'inclure les ouvrages requis soulevés dans l'analyse technique;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de ces ouvrages non prévus fait en sorte de revoir l'échéancier des travaux sur une période de trois ans au lieu des deux ans prévus initialement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-223 du 30 mars 2016, autorisait un ajustement au mandat de la firme Jean Dallaire Architectes pour le projet de réfection de la maçonnerie et de la fenestration à la Maison du citoyen pour un montant total de 98 245,15 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 26 635,98 \$ incluant les taxes, a été autorisé par la Ville en vertu de la délégation de pouvoir numéro 140208 afin de scinder les documents de l'appel d'offres en vue de la réalisation de la phase 4;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres des travaux de la phase 4 a été effectué en 2016 dans le but de coordonner la réalisation des travaux en fonction des festivités du 150^e anniversaire du Canada à l'été 2017;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean Dallaire Architectes a soumis à la Ville un montant de 96 546,53 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels supplémentaires de surveillance rendus nécessaires par le prolongement d'échéancier causé par les conditions climatiques, un horaire de travail adapté aux activités de la Maison du citoyen, des contraintes techniques survenues en chantier ainsi que la gestion des déficiences identifiées afin de terminer de façon satisfaisante la phase 4 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Jean Allaire Architectes a également soumis à la Ville un montant de 162 497,01 \$ incluant les taxes, permettant d'ajuster le montant initial aux nouvelles conditions de réalisation des travaux des phases 5 et 6 du projet de maçonnerie de la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'ajustement dépasse la limite prévue au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué le montant demandé, a fait un exercice de comparaison avec le mandat des phases 2 et 3 et en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 140208 pour un montant de 26 635,98 \$ incluant les taxes;
- approuve l'ajustement de la somme de 259 043,54 \$ incluant les taxes, au mandat professionnel de la firme Jean Dallaire Architectes, dans le cadre du projet de réfection de la maçonnerie et de la fenestration des phases 4, 5 et 6 à la Maison du citoyen, portant ainsi le cumulatif net des ajustements à approuver à 285 679,52 \$.

Le coût total du contrat représente un montant total de 715 390,70 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30786-002-15945	236 541,28 \$	Travaux à la Maison du citoyen - Travaux de réfection, phase 5
04-13493	11 265,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 237,05 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2018.

Adoptée

CE-2018-74

SOUSSION 2013 SP 162 - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉES - CHLORURE DE SODIUM - REGROUPEMENT AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - AVENANTS AU CONTRAT AVEC CARGILL SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-737 du 23 août 2017, acceptait de conclure une entente avec l'Union des municipalités du Québec afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage de chaussées (chlorure de sodium) et d'y adjuger les contrats y découlant;

CONSIDÉRANT QUE la quantité maximale contractuelle est atteinte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les commandes, en sus du contrat initial, effectuées auprès de la firme Technologie de Dégivrage Cargill, division de Cargill ltée, 300 rue du Saint-Sacrement, suite 225, Montréal, Québec, H2Y 1X4, pour la fourniture et le transport de sel de déglçage des chaussées au coût unitaire de 128 \$ la tonne métrique excluant les taxes, pour un montant total de 226 933,06 \$ incluant les taxes;
- octroie un contrat additionnel à la firme Technologie de Dégivrage Cargill, division de Cargill ltée, 300, rue du Saint-Sacrement, suite 225, Montréal, Québec, H2Y 1X4, pour la fourniture et le transport de sel de déglçage des chaussées, au prix unitaire de 128 \$ la tonne métrique excluant les taxes, et ce, jusqu'au 27 février 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 février 2018.

Adoptée

CE-2018-75

ENTÉRINER ET APPROUVER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AUX DOSSIERS DE RÉÉVALUATIONS ET DE RECLASSIFICATIONS DES POSTES COLS BLANCS 2007-2011

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier de réévaluations et de reclassifications des postes cols blancs 2007-2011 sera au-delà de la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ces litiges;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité confirme le mandat de la firme RPGL avocats et autorise la directrice du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 100 000 \$ dans le dossier de réévaluations et de reclassifications des postes cols blancs 2007-2011 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Section relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2018.

Adoptée

CE-2018-76

**SUSPENSION DE SEPT JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ
NUMÉRO 101080**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension de sept jours sans traitement de l'employé numéro 101080.

Adoptée

CE-2018-77

**RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU
ET PERSONNA COMMUNICATIONS RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DE
CONDUITS DE CÂBLES OPTIQUES OU AUTRES STRUCTURES ET
ACCESSOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a convenu une entente avec Personna Communications relativement à l'installation et au maintien de conduits de câbles optiques souterrains et/ou aériens ou autres structures et accessoires sur le territoire de la ville de Gatineau, le tout comme approuvé par la résolution numéro CE-2003-110 du 29 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait un montant forfaitaire de 10 000 \$ par année à être versé à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Personna Communications a vendu ses actifs en sol québécois en 2014 à la compagnie 9305-2140 Québec inc. (Norfib);

CONSIDÉRANT QUE depuis la vente, aucune somme n'a été versée et qu'un montant de 30 000 \$ est présentement dû à la Ville de Gatineau en vertu de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est unique et que les nouvelles demandes de consentement municipal pour l'installation d'équipement de télécommunication doivent faire l'objet d'une entente spécifique et qu'à défaut d'entente, les parties doivent s'adresser au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE Personna Communications et 9305-2140 Québec inc. (Norfib) sont en défaut de respecter l'entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin à l'entente et que lorsqu'une intervention dans l'emprise publique sera nécessaire, une nouvelle entente pourra être mise en place selon les besoins de déploiement de la compagnie en vertu des normes du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- mandate les Services juridiques afin de mettre fin à l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et Personna Communications le 20 février 2003 et comme approuvé par la résolution numéro CE-2003-110 du 29 janvier 2003;
- autorise le trésorier à radier le compte à recevoir.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

CE-2018-78

EXÉCUTION D'UN JUGEMENT RENDU EN FAVEUR DE MONSIEUR RODRIGO LOYOLA DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO 550-22-017112-168

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 15 décembre 2017 par l'Honorable Serge Laurin, J.C.Q. dans le dossier numéro 550-22-017112-168;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement condamne la Ville de Gatineau à payer à monsieur Rodrigo Loyola le montant de 31 142,43 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter du 10 avril 2015, le tout avec les frais judiciaires et les frais d'experts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne porte pas ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE le montant dû à monsieur Rodrigo Loyola en date du 15 février, jour effectif du paiement, est de 45 058,41 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le trésorier à payer le montant de 45 058,41 \$ à monsieur Rodrigo Loyola par chèque à l'ordre de Simard Desrochers en fidéicommiss, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des affaires juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19110-991 – Réclamations civiles – Dommages et intérêts.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2018.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffier adjoint
Comité exécutif